

DCG 2

Droit des sociétés et des groupements d'affaires

MANUEL

6^e édition

Jean-François Bocquillon

Agrégé d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

Pascale David

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

Élise Grosjean-Leccia

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

DUNOD

En partenariat avec

Lefebvre Dalloz

Crédits iconographiques

Par ordre d'apparition : © association by Nithinan Tatah from the Noun Project ; © landlord by Creative Stall from the Noun Project ; © consultant by Aneeqe Ahmed from the Noun Project ; © Network by alison from the Noun Project ; © association by Nithinan Tatah from the Noun Project ; © infinite by icon 54 from the Noun Project ; © risk by alison from the Noun Project ; © You Are Here by Eliricon from the Noun Project ; © legal by Dam from the Noun Project ; © Audit by Baiti from the Noun Project ; © Files by Milinda Courey from the Noun Project ; © buildings by Melissa Schmitt from the Noun Project ; © Unpaid by Adrien Coquet from the Noun Project ; © estate by Dinosoft Labs from the Noun Project ; © reset by Rose Alice Design from the Noun Project ; © Meeting by Jesus Puertas from the Noun Project ; © Man by Franco Perticaro from the Noun Project ; © shareholder by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © shareholder by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © firm by Vectors Market from the Noun Project ; © Man by Franco Perticaro from the Noun Project ; © boss by Fiona OM from the Noun Project ; © arrow rounded by lipi from the Noun Project ; © Information by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © Money by Yang from the Noun Project ; © voting by zidney from the Noun Project ; © Stock by Giannis Choulakis from the Noun Project ; © Two Fingers swipe up by BTL Bay from the Noun Project ; © statistic by Joris Millot from the Noun Project ; © supply by Adrien Coquet from the Noun Project ; © Information by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © Information by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © Stock by Giannis Choulakis from the Noun Project ; © Team Approved by AlfredoCreates @ flaticondesign.com from the Noun Project ; © Stop by Justiconnic from the Noun Project ; © teamwork by ProSymbols from the Noun Project ; © Target by Barracuda from the Noun Project ; © democracy by Wichai Wi from the Noun Project ; © rules by Justin Blake from the Noun Project ; © size by Becris from the Noun Project ; © lifestyle by Nithinan Tatah from the Noun Project ; © rules by Justin Blake from the Noun Project ; © Detective by anbilero adaleru from the Noun Project ; © Registration by Krisada from the Noun Project ; © Charity by Naveen from the Noun Project ; © double by Dinosoft Labs from the Noun Project ; © Vote by Nithinan Tatah from the Noun Project ; © Free by Ervin Bolat from the Noun Project ; © Enter by Danil Polshin from the Noun Project ; © Pie Chart by Prime Icons from the Noun Project ; © Email by Robert Salazar from the Noun Project ; © reflection by Magicon from the Noun Project ; © funds by joeartcon from the Noun Project ; © manager by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © management by Wilson Joseph from the Noun Project ; Meeting by Kraya from the Noun Project ; © Tractor by Kelsey Chisamore from the Noun Project ; © Milk Crate by Creative Mania from the Noun Project ; © Horse Riding by Samy Menai from the Noun Project ; © Lawyer by Miroslav KURDOV from the Noun Project ; © calculating by Aneeqe Ahmed from the Noun Project ; © attorney by Bonegolem from the Noun Project ; © House by Arfan Khan Kamol from the Noun Project ; © associate by Wilson Joseph from the Noun Project ; © Plus by scott desmond from the Noun Project ; © Minus by ♦ Shmidt Sergey ♦ from the Noun Project ; © invoice by Musket from the Noun Project ; © money box by Hakan Yalcin from the Noun Project ; © court by Adricons from the Noun Project ; © Money by Orin zuu from the Noun Project ; © sanction by priyanka from the Noun Project ; © plaster by Schweitzer Preis GbR from the Noun Project.

Couverture : Nicolas Wiel et Elizabeth Riba

Maquette intérieure : Yves Tremblay

Mise en pages : Nord Compo

NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70 % de nos livres en France et 25 % en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

© Dunod, 2024

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-086124-8

SOMMAIRE

Table des sigles et abréviations	V
Programme	VI
Avant-propos	XII
Rendez-vous Méthode	XIV

Partie 1 L'entreprise en société

Chapitre 1 La notion de société	2
Chapitre 2 La société-contrat	17
Chapitre 3 La création de la société	44
Chapitre 4 Le fonctionnement de la société : les dirigeants	65
Chapitre 5 Le fonctionnement de la société : les associés et le contrôle	83
Chapitre 6 La disparition de la société	100
Chapitre 7 Les sociétés sans personnalité juridique propre	113
PARTIE 1 : CAS DE SYNTHÈSE	125

Partie 2 Les principaux types de sociétés

Chapitre 8 La société à responsabilité limitée (SARL)	133
Chapitre 9 La société anonyme (SA) : son administration	154
Chapitre 10 La société anonyme (SA) : ses actionnaires	175
Chapitre 11 La société par actions simplifiée (SAS)	196
Chapitre 12 La société en nom collectif (SNC)	215
PARTIE 2 : CAS DE SYNTHÈSE	231

Partie 3 L'économie sociale et solidaire et le monde des affaires

Chapitre 13 L'économie sociale et solidaire et les associations	235
Chapitre 14 L'économie sociale et solidaire et la société coopérative	253
PARTIE 3 : CAS DE SYNTHÈSE	265

Partie 4 Les autres types de groupements

Chapitre 15 La société en commandite par actions (SCA)	270
Chapitre 16 Les sociétés agricoles	283
Chapitre 17 Les sociétés d'exercice libéral (SEL)	295
Chapitre 18 Les sociétés civiles	310
Chapitre 19 Le groupement d'intérêt économique (GIE)	333
PARTIE 4 : CAS DE SYNTHÈSE	345

Partie 5 La prévention et le traitement des difficultés

Chapitre 20	L'entreprise en difficulté : les procédures de prévention	348
Chapitre 21	L'entreprise en difficulté : les procédures de traitement	362
PARTIE 5: CAS DE SYNTHÈSE	381

Partie 6 Le droit pénal des affaires

Chapitre 22	La responsabilité pénale : théorie générale de l'infraction et procédure pénale	384
Chapitre 23	Les infractions de droit commun applicables aux affaires	405
Chapitre 24	Les infractions spécifiques au droit des affaires	420
PARTIE 6: CAS DE SYNTHÈSE	436

Sujet type d'examen	440
Corrigé du sujet type d'examen	450
Quiz : corrigé.....	459
Index	460

TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AG : Assemblée générale	<i>JO(RF)</i> : Journal officiel de la République française
AGE : Assemblée générale extraordinaire	<i>JOUE</i> : Journal officiel de l'Union européenne
AGO : Assemblée générale ordinaire	LRAR : Lettre recommandée avec avis de réception
ALPE (mission) : Audit légal des petites entreprises	PCA : Président du conseil d'administration
AMF : Autorité des marchés financiers	PCS : Président du conseil de surveillance
Balo : Bulletin des annonces légales obligatoires	PS : Part sociale
Bodacc : Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales	PV : Procès-verbal
C. civ. : Code civil	RCS : Registre du commerce et des sociétés
C. com. : Code de commerce	RNE : Registre national des entreprises
CA : Conseil d'administration	SA : Société anonyme
CAA : Commissaire aux apports	SARL : Société à responsabilité limitée
CAC : Commissaire aux comptes	SAS/SASU : Société par actions simplifiée/ société par actions simplifiée unipersonnelle
CAHT : Chiffre d'affaires hors taxes	SC : Société civile
CAT : Commissaire à la transformation	SCA : Société en commandite par actions
CDC : Caisse des dépôts et consignations	SCI : Société civile immobilière
CJUE : Cour de justice de l'Union européenne	SCM : Société civile de moyens
CRPC : Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	Scop : Société coopérative de production
CS : Conseil de surveillance	SCP : Société civile professionnelle
DG : Directeur général	SE : Société européenne
DGD : Directeur général délégué	SEL : Société d'exercice libéral
DGU : Directeur général unique	SELAFA : Société d'exercice libéral à forme anonyme
DPS : Droit préférentiel de souscription	SELARL : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
EARL : Entreprise agricole à responsabilité limitée	SELAS : Société d'exercice libéral par actions simplifiée
EI : Entreprise individuelle	SELCA : Société d'exercice libéral en commandite par actions
EIRL : Entreprise individuelle à responsabilité limitée	SHAL : Support habilité à recevoir des annonces légales
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial	SNC : Société en nom collectif
EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	SPFPL : Société de participations financières de professions libérales
GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun	TC : Tribunal de commerce
GIE : Groupement d'intérêt économique	TJ : Tribunal judiciaire
INPI : Institut national de la propriété industrielle	

PROGRAMME

Axe 1 : Droit des affaires

Les unités d'enseignement (UE) des « fondamentaux du droit » (UE 1), de « droit des sociétés et des groupements d'affaire » (UE 2), de « droit social » (UE 3) et de « droit fiscal » (UE 4) ont pour objet de fournir au titulaire du DCG une connaissance juridique du fonctionnement des organisations.

Ces unités d'enseignement devront, notamment, permettre le développement de compétences spécifiques :

- identifier et hiérarchiser les sources juridiques ;
- rechercher et analyser une documentation juridique fiable et actualisée ;
- analyser une décision de justice et en dégager la portée ;
- qualifier et analyser un contrat ou un document professionnel ;
- qualifier les faits, articuler un raisonnement juridique et proposer une solution adaptée, dans le cadre d'une situation juridique donnée.

UE 2. Droit des sociétés et des groupements d'affaires

Niveau L – 150 heures – 14 ECTS

- Nature : épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques et/ou le commentaire d'un ou de plusieurs documents et/ou une ou plusieurs questions.
- Durée : 3 heures.
- Coefficient : 1.

1. L'entreprise en société (40 heures)

1.1. La notion de société

Sens et portée de l'étude. Le droit des sociétés a une histoire marquée par de grandes lois complétant le Code civil. C'est un droit qui a souvent accompagné les mutations économiques. Les différentes formes sociétaires n'ont pas été créées *ex nihilo* mais pour répondre à des besoins. La forme sociétaire n'est toutefois pas la seule forme juridique utilisée pour l'exercice d'une activité économique.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">• Identifier les sources du droit des sociétés.• Repérer les grandes évolutions historiques et économiques ayant donné naissance aux différentes formes sociétaires.• Repérer l'influence du droit européen en droit des sociétés à travers quelques exemples concrets.• Chercher une forme adaptée à la situation patrimoniale de l'entrepreneur (sociétaire, EIRL, entreprise individuelle).	<ul style="list-style-type: none">• Définition de la société.• Sources et évolution du droit des sociétés.• EIRL et entreprise individuelle.

1.2. La société-contrat

Sens et portée de l'étude. La société est à la fois un contrat entre associés et une personne juridique autonome. Cette double nature donne à la société un statut juridique particulier. La nature contractuelle de la société se révèle à travers le contrat de société, acte fondateur, dont les différents éléments constitutifs doivent être étudiés avec attention. Mais au cours de la vie sociétaire, les volontés individuelles vont parfois être dépassées au profit d'un intérêt social qui s'imposera aux associés. La compréhension de cette double nature permet de voir la société comme un instrument juridique au service de la liberté individuelle et contractuelle qui a toutefois une autonomie certaine par rapport à la volonté de ses créateurs.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">• Identifier les différents éléments constitutifs du contrat de société et les caractériser.• Analyser le régime juridique des apports.• Distinguer bénéfiques et dividendes.• Distinguer capital social et capitaux propres.• Analyser l'influence du régime matrimonial de l'associé sur le contrat de société.• Analyser l'impact du débat de la nature juridique de la société sur la notion d'intérêt social.	<p>Les éléments constitutifs du contrat de société : associé(s), apports, bénéfice ou économie, <i>affectio societatis</i>.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le régime des nullités en cas d'élément constitutif manquant.• La terminologie des aspects juridiques intéressant les capitaux et résultats : capital social, capitaux propres, bénéfice/dividendes.• La nature juridique de la société : contrat, institution.• L'intérêt social, l'abus de droit.

1.3. La société, personne juridique

Sens et portée de l'étude. Depuis sa création jusqu'à sa disparition, des règles juridiques vont encadrer la vie d'une société. La personnalité morale de la société lui donne une autonomie certaine qu'expriment ses statuts mais dans un cadre déterminé par la loi. Le pouvoir et les droits des associés vont varier selon l'étendue de la responsabilité financière qui leur incombe. La société sera dirigée par des organes dont les pouvoirs et les responsabilités varient selon les formes sociétaires. Les mécanismes de contrôle de la gestion de la société doivent favoriser une plus grande transparence. Un équilibre se crée dans le fonctionnement quotidien entre les dirigeants, les associés et les organes de contrôle. Parfois les aléas du fonctionnement de la société vont l'amener à disparaître. Toutes ces étapes sont encadrées par des règles juridiques destinées à maintenir ou à imposer un équilibre entre des intérêts divers et parfois contradictoires.

1.3.1. La naissance de la société

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">• Différencier constitution de la société et acquisition de la personnalité juridique.• Schématiser le processus administratif aboutissant à l'acquisition de la personnalité morale.• Analyser les conséquences d'un acte pris par une société en formation.• Repérer les attributs de la personne morale et en analyser le régime juridique.	<ul style="list-style-type: none">• La constitution de la société, l'acquisition de la personnalité morale, l'immatriculation de la personne morale.• L'identité : les attributs de la personne morale (nom, siège, patrimoine, durée, capacité).

1.3.2. Le fonctionnement et les contrôles de la société

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">Analyser le fonctionnement interne d'une société et sa représentation vis-à-vis des tiers.Distinguer la rémunération liée au mandat social, du salaire lié au contrat de travail.Différencier les conditions et les conséquences de l'engagement de la responsabilité de la société, des dirigeants et des associés.Apprécier les contrôles internes et externes de l'action du dirigeant et leurs conséquences.	<ul style="list-style-type: none">Les associés : informations, pouvoirs et responsabilités.Les dirigeants et les organes sociaux : représentant légal, mandataire social, fonctionnement, responsabilités.Le contrôle et les sanctions.

1.3.3. La disparition de la société

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">Identifier les causes de dissolution d'une société.Schématiser le processus de dissolution et de liquidation.Analyser les conséquences de la dissolution et de la liquidation pour la personne morale.Analyser les conséquences de la dissolution et de la liquidation pour les associés.	<ul style="list-style-type: none">La dissolution et la liquidation.L'étendue de la personnalité morale pendant les phases de dissolution et liquidation.

1.4. La société sans personnalité juridique propre

Sens et portée de l'étude. La société peut être sans personnalité juridique propre, soit du fait de la négligence des associés, soit volontairement. Les conséquences de cette absence de personnalité sont importantes, surtout dans la mise en œuvre de la responsabilité des associés.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">Distinguer les différentes formes de société sans personnalité juridique.Identifier les conséquences juridiques associées aux différentes formes de société sans personnalité juridique.	<ul style="list-style-type: none">Les dispositions régissant l'absence de personnalité juridique de la société.La société en participation.La société de fait.La société créée de fait.

2. Les principaux types de sociétés (60 heures)

Sens et portée de l'étude. La société peut prendre plusieurs formes selon que les associés veulent limiter ou non leur responsabilité au montant de leurs apports, se ménager une latitude contractuelle, faciliter le financement de ses activités. La forme choisie n'est toutefois pas figée. Les opérations sur le capital ou les opérations de transformation permettant par exemple d'adapter la forme initialement choisie aux besoins des associés. Une étude des principaux types de sociétés doit permettre de mieux comprendre les avantages et les inconvénients de chaque forme sociétaire pour pouvoir ensuite déterminer la forme la plus adaptée à un contexte donné.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> • Schématiser et analyser les règles de fonctionnement de chaque forme sociétaire étudiée. • Rédiger des clauses spécifiques des statuts (clause limitative de pouvoir, clause d'inaliénabilité, clause d'agrément). • Repérer dans des statuts les clauses non conformes (clause limitative de pouvoir, clause d'inaliénabilité, clause d'agrément, clause de préemption et clause d'exclusion) et les corriger. • Analyser les opérations de contrôle au sein d'une société : rôles du commissaire aux comptes, contrôle des conventions réglementées, contrôle interne, procédure d'alerte. • Différencier les principales valeurs mobilières (actions, actions de préférence, obligations) et expliquer leur régime juridique. • Distinguer les actions et les parts sociales et justifier les conséquences juridiques de cette distinction. • Analyser les opérations d'augmentation et de réduction de capital. • Analyser les conditions et les conséquences d'une transformation pour chaque type de sociétés. • Identifier les causes et les conséquences d'une dissolution spécifiques à chaque type de sociétés. • Justifier le choix d'une forme sociétaire adaptée à une situation donnée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés à responsabilité limitée : <ul style="list-style-type: none"> – pluripersonnelle ; – unipersonnelle. • Les sociétés anonymes : <ul style="list-style-type: none"> – forme classique ; – à directoire. • Les sociétés par actions simplifiées : <ul style="list-style-type: none"> – pluripersonnelle ; – unipersonnelle. • La société en nom collectif. • Les sociétés civiles de droit commun.

3. L'économie sociale et solidaire et le monde des affaires (10 heures)

Sens et portée de l'étude. L'économie sociale et solidaire (ESS) prend une place croissante au sein de l'économie. Les formes classiques de sociétés ne permettent pas toujours de répondre à ces nouveaux besoins. L'association et la société coopérative sont deux structures juridiques compatibles avec les principes directeurs de l'ESS.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> • Caractériser l'économie sociale et solidaire. • Mettre en évidence à partir d'une documentation l'importance croissante de l'économie sociale et solidaire et son encadrement par la loi. • Identifier les principes généraux régissant les associations et les sociétés coopératives. • Déterminer les conséquences de l'exercice par une association d'une activité économique. • Identifier une structure juridique adaptée à une situation donnée. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'économie sociale et solidaire. • L'association. • La société coopérative.

4. Les autres types de groupements (15 heures)

Sens et portée de l'étude. Au-delà des formes communes déjà étudiées, de nombreux groupements permettent d'organiser les relations entre des partenaires mus par des projets particuliers. Ces groupements apportent des réponses à des besoins divers dans un contexte donné.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">• Identifier l'utilité de ces groupements dans des situations spécifiques.• Mettre en évidence les principales règles de fonctionnement de ces groupements.	Caractéristiques essentielles des : <ul style="list-style-type: none">• sociétés en commandite par actions (SCA) ;• sociétés d'exercice libéral (SEL) ;• société civile immobilière, société civile professionnelle, société civile de moyens ;• sociétés agricoles : GAEC, EARL ;• groupement d'intérêt économique (GIE).

5. Prévention et traitement des difficultés (10 heures)

Sens et portée de l'étude. Dans un contexte économique incertain, les organisations peuvent connaître des difficultés financières mettant en danger leur existence même. Le droit va tenter de détecter au plus tôt ces situations, pour encourager les organisations à mettre en place des outils destinés à les aider à surmonter rapidement leurs difficultés. Si la situation s'aggrave, le législateur a alors prévu des procédures plus contraignantes destinées à préserver les intérêts de toutes les parties prenantes.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">• Différencier le mandat ad hoc de la conciliation.• Caractériser la notion de cessation des paiements.• Identifier les conditions d'engagement d'une procédure collective.• Présenter les acteurs des procédures collectives.• Schématiser les procédures applicables en fonction du degré de la difficulté rencontrée.• Déterminer l'issue d'une procédure collective.	<ul style="list-style-type: none">• La cessation des paiements.• Les spécificités et comparaison des procédures préventives (mandataire <i>ad hoc</i>/conciliation).• La procédure de sauvegarde (finalités, acteurs, issues).• Le redressement et la liquidation judiciaire (finalités, initiatives, acteurs, durée, issues).

6. Droit pénal des groupements d'affaires (15 heures)

Dans le cadre du développement de ses activités, l'entreprise mais aussi le dirigeant peuvent voir mise en cause leur responsabilité pénale. Cette dernière a pour but la défense sociale et la garantie d'une forme de morale des affaires. Elle peut toutefois mettre en jeu la survie même de l'entreprise ou la liberté des hommes de l'entreprise. Elle est également parfois perçue comme limitant de manière trop importante la liberté d'entreprendre. Elle doit donc être entourée de nombreuses garanties et trouver un équilibre parfois délicat.

6.1. La responsabilité pénale

Sens et portée de l'étude. Le droit pénal appliqué aux affaires ne saurait se libérer des principes fondateurs du droit pénal afin de garantir son efficacité et sa légitimité. Le rôle du juge est ici fondamental. Il est également nécessaire de comprendre que le risque pénal ne se limite pas au dirigeant ou à l'entreprise : experts-comptables, commissaires aux comptes, banquiers peuvent également voir leur responsabilité mise en cause. Il est donc important de comprendre les enjeux et la mesure du risque pénal afin de permettre aux différents acteurs d'exercer leur liberté d'entreprendre ou leur profession d'une manière acceptable aux yeux de la loi et de la société.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">• Identifier la personne pénalement responsable, l'auteur et le complice.• Associer une peine à une infraction (amende, emprisonnement...).• Schématiser les grandes étapes de la procédure pénale.• Mettre en évidence les grandes règles de la procédure pénale.• Identifier la responsabilité pénale du commissaire aux comptes (CAC).	<ul style="list-style-type: none">• Les éléments constitutifs de l'infraction.• La classification des infractions : crime, délit, contravention.• L'identification de la personne responsable : auteur, complice.• La procédure pénale : action publique et action civile, instruction préparatoire, jugement et voie de recours, principes directeurs d'un procès.• Le statut pénal du CAC.

6.2. Les infractions de droit commun applicables aux affaires et les infractions spécifiques du droit pénal des sociétés et groupements d'affaires

Sens et portée de l'étude. Les infractions de droit commun visent surtout à protéger la propriété intéressant la vie des affaires. Principe constitutionnel, la propriété est ici protégée par l'abus de confiance ou l'escroquerie. Mais elles ont également comme objectif de renforcer la probité des comportements des acteurs économiques afin de maintenir la crédibilité du système économique. Le rôle régulateur du droit pénal trouve ici tout son sens.

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none">• Repérer et nommer les éléments constitutifs de chaque infraction.• Distinguer les infractions de droit commun des infractions spécifiques.	<ul style="list-style-type: none">• L'abus de confiance.• L'escroquerie.• Les faux et usage de faux.• Le recel.• L'abus de biens et du crédit de la société.• La distribution de dividendes fictifs.• La présentation ou publication de bilan ne donnant pas une image fidèle.• La surévaluation des apports.• Les infractions remettant en cause le bon déroulement de la mission de contrôle du CAC.

Rédigés par des enseignants des classes préparatoires à l'expertise comptable, membres des commissions d'examen, les manuels Dunod constituent une préparation complète aux examens de DCG et DSCG.

L'axe 1 « Droit des affaires » et l'évaluation par les compétences

Les unités d'enseignement (UE) des « fondamentaux du droit » (UE 1), de « droit des sociétés et des groupements d'affaire » (UE 2), de « droit social » (UE 3) et de « droit fiscal » (UE 4) ont pour objet de fournir au titulaire du DCG une connaissance juridique du fonctionnement des organisations. Elles forment l'axe 1 des parcours de formation intitulé « **Droit des affaires** ».

Les unités sont déclinées en compétences. Ces compétences sont à la fois variées mais limitées par une liste donnée et clairement identifiée. Une compétence peut être définie comme la capacité à utiliser un savoir-faire dans une situation donnée pour produire un résultat requis. Elle s'acquiert dans une situation, d'où l'importance de la structuration et de l'entraînement à la pratique de la problématisation.

Une compétence présente un caractère disciplinaire ; elle vise à résoudre des problèmes liés à la discipline et repose nécessairement sur des connaissances inhérentes à cette même discipline. Mais, dans le même temps, une compétence s'appuie sur des savoir-faire généraux et transversaux (capacité à analyser, à rédiger de manière concise et précise, etc.).

La compétence induit donc un rapport au savoir, elle ne s'y oppose pas. Les savoirs sont les informations qu'il faut être en mesure de mobiliser à bon escient avec, pour finalité, l'élaboration d'un raisonnement structuré ou la résolution d'un problème lié à la pratique juridique.

Le concept de situation est donc central lorsque l'on évoque une compétence ; la mise en situation donne à l'étudiant l'occasion d'exercer la compétence visée. Une **situation** présente donc divers caractères, à la différence de la simple application de la règle :

- Elle mobilise un ensemble d'acquis et est orientée vers une tâche porteuse de sens.
- Elle fait référence à une catégorie de problèmes spécifiques à la discipline, elle est nouvelle.

Une compétence est évaluable. Elle peut se mesurer à la qualité de l'exécution de la tâche et à la qualité du résultat. Dès lors, une préparation efficace repose sur un équilibre judicieux entre l'acquisition de connaissances et un développement de compétences ciblées centré sur le réinvestissement en contexte. L'évaluation s'en trouve renouvelée ; elle met l'accent sur le cheminement intellectuel et l'esprit critique du candidat et promeut une nouvelle quête de sens.

Le parti pris de nos manuels

Le présent manuel vise à apporter l'**ensemble des savoirs disciplinaires associés à l'unité d'enseignement** « Droit des sociétés et des groupements d'affaires » à travers six parties, structurées en 24 chapitres, respectant scrupuleusement la progression logique du programme. Chaque chapitre propose une **synthèse synoptique** finale propice à la mémorisation.

La section « Des savoirs aux compétences » a été conçue comme une **passerelle** entre les deux éléments du programme :

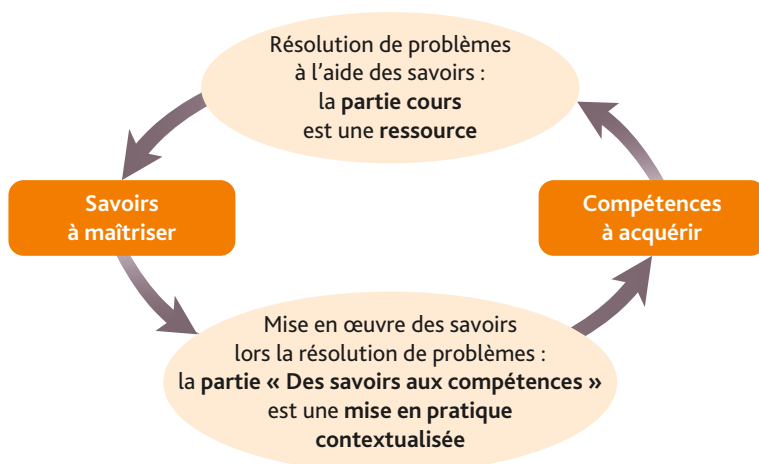
- Dans un premier temps, le candidat est invité à s'autoévaluer à l'aide d'un quiz/QCM (réponses en fin d'ouvrage) et d'une application directe des connaissances (rubrique « Évaluer les savoirs »). En fonction de ses résultats, l'étudiant détermine les points du cours à revoir.
- Dans un second temps, l'étudiant est placé en contexte afin de tester les compétences requises et évaluées à l'examen (rubrique « Maîtriser les compétences ») : **toutes les compétences du programme font l'objet d'une mise en situation**. Les cas proposés sont progressifs (le niveau de difficulté est systématiquement indiqué). Les compétences les plus complexes sont traitées isolément.
- Enfin, une fois les compétences maîtrisées, l'étudiant est invité à se placer en condition d'examen (rubrique « Préparer l'épreuve »), au travers de **situations pratiques** et d'**études de documents** (décisions de justice et documentation professionnelle). Ces pages sont émaillées de conseils méthodologiques et de rappels théoriques.

Chaque partie du programme est ponctuée d'un **cas de synthèse transversal** testant les principaux savoirs et compétences de la partie. L'ouvrage s'achève par un **sujet type d'examen intégralement corrigé**.

Un aller-retour constant entre savoirs et compétences

Deux parcours de préparation sont possibles grâce à ce manuel :

- Des savoirs disciplinaires étudiés aux compétences à mettre en œuvre en situation.
- L'acquisition de la compétence par la confrontation des situations aux savoirs.



MÉTHODE 1

Répondre à une question ou élaborer une note

En amont : comment apprendre efficacement

- **Une attitude positive.** Avoir confiance en soi, prendre plaisir à apprendre, comprendre, fournir un effort régulier et être persévérant sont des conditions *sine qua non*.
- **La méthode des strates.** Les connaissances ne se superposent pas comme les pages d'une encyclopédie, sans lien actif les unes avec les autres. Pour mémoriser un chapitre, il faut d'abord disposer d'une vision globale de ce que l'on étudie. Puis, il importe de revenir sur les points essentiels, avant de s'intéresser aux points secondaires. Deux étapes sont nécessaires pour assimiler un cours :
 - d'abord, le comprendre par la lecture complète dans le détail ;
 - ensuite, l'apprendre, le relire en s'attachant à l'essentiel, à sa structure et au lien entre les éléments. Il convient d'appliquer une méthode en entonnoir, en allant du plus important au moins important, sans se contenter d'à-peu-près.

Exemple

Strate 1 : le plan détaillé ; strate 2 : les définitions, les paragraphes ; strate 3 : les exemples, les approfondissements et ressources, les applications et cas.

- **Le *feed-back*.** Multiplier les occasions de réaliser des *feed-back* écrits, oraux ou mentaux permettant de contrôler si ce que l'on vient d'étudier est bien assimilé, d'en dégager l'essentiel sous une forme structurée (arborescence, carte mentale) et d'entraîner sa mémoire pour être capable de mobiliser les données en temps utile.
- **La maîtrise du temps.** Se concentrer et se focaliser sur un thème.



Comprendre sa mémoire :
rdv sur la page YouTube de Mathieu Gagnon

Comment répondre à une question

Lire la question et repérer les mots-clés (verbes, notions juridiques)

Définir les termes du sujet.

Identifier les contours du sujet. Cette opération permet de déterminer les éléments attendus du sujet et ceux qui en sont exclus.

Mettre les idées en ordre. Une introduction définit les termes du sujet et annonce le plan. Un développement est structuré en paragraphes traitant, chacun, une seule idée.

Rédiger. Il est impératif de respecter les règles d'orthographe et de syntaxe. Les phrases sont courtes et précises. Le vocabulaire est choisi : chaque mot doit être pesé. La structure attendue est classique : une introduction suivie du développement annoncé. Une conclusion n'est pas nécessaire s'il s'agit d'exposer des règles.

Relire. Chassez les fautes d'orthographe et de syntaxe en consacrant 5 à 10 minutes à une relecture finale minutieuse. Une rédaction confuse et imprécise est pénalisante.

MÉTHODE 2

Analyser une décision de justice et en dégager la portée : l'exemple d'un arrêt de la Cour de cassation

Objectif

L'analyse d'une décision de justice consiste à dégager les **règles de droit** utilisées par le juge pour résoudre un **litige**. La décision à étudier émane, le plus souvent, de la Cour de cassation.

Méthode

L'analyse d'une décision de justice comporte **cinq étapes** :

- **Rechercher les parties au procès.** Il s'agit d'identifier le demandeur, le défendeur et la juridiction.
- **Exposer sommairement et chronologiquement les faits.** Il s'agit de dégager ce qui s'est passé et ce qui a conduit les parties devant les tribunaux (possibilité de schématisation).
- **Présenter le déroulement de la procédure antérieure.** Les précédentes décisions doivent être rappelées de façon chronologique, en relevant, pour chacune, la date et le dispositif (sens de la décision).
- **Identifier le ou les problèmes de droit soulevés.**
- **Analyser la décision.** Il s'agit de rechercher, compte tenu des prétentions des parties, les arguments (*motifs*) et la solution (*dispositif*) retenus par la juridiction pour trancher le litige.

Portée d'une décision

Il s'agit d'apprécier, au regard du droit positif, l'**impact** de la décision et de la critiquer. Le plus souvent, un questionnaire guide cette étape.

La **compréhension** d'une décision de la Cour de cassation passe par l'identification du raisonnement, en l'imaginant comme le résultat d'un **dialogue** :

- si la Cour casse une décision, elle indique aux juges du fond qu'ils ont mal appliqué le droit ;
- si la Cour rejette un pourvoi, elle estime que les arguments du demandeur ne permettent pas de remettre en cause le raisonnement juridique appliqué par les juges du fond.

La première chose à faire, quand on analyse une décision de justice, est donc de **lire la décision** rendue (rejet ou cassation).

Structure des arrêts de la Cour de cassation antérieurs à octobre 2019

Les arrêts de la Cour de cassation partageaient, jusqu'à la fin de la décennie 2010, une structure commune :

Arrêt de cassation		Arrêt de rejet	
Arrêt n° X du Y... N	Indication de la juridiction qui a rendu la décision	Arrêt n° X du Y... N	Indication de la juridiction qui a rendu la décision
Sur le moyen unique... Mais sur le moyen...	Arguments du pourvoi	Sur le moyen unique... Mais sur le moyen...	Arguments du pourvoi
La Cour ; Vu l'article... de la loi...	Visa (texte de loi appliqué)	La Cour ; Attendu que, selon l'arrêt attaqué...	Faits, procédure, dispositif et motifs de l'arrêt d'appel attaqué
Attendu que, selon l'arrêt attaqué...	Faits (tels que dans la décision de la cour d'appel)	Alors que...	Arguments du demandeur
Attendu que : • pour accueillir la demande... • pour débouter...	Décision antérieure		
Qu'en statuant ainsi/faisant ainsi application, alors que... la Cour d'appel a violé le texte susvisé. Par ces motifs : • casse et annule..., • renvoie...	Motifs, raisonnement et décision de la Cour de cassation qui casse et annule ou renvoie vers une juridiction de même degré que la juridiction d'origine	Mais attendu que... Par ces motifs : • rejette le pourvoi formé contre l'arrêt de la cour d'appel	Motifs, raisonnement de la Cour de cassation

La Cour de cassation a adopté, depuis octobre 2019, de nouvelles normes de rédaction de toutes ses décisions. Le style est direct, sans « attendu » ni phrase unique. Les paragraphes sont numérotés. Les grandes parties composites de l'arrêt sont clairement identifiées :

- Faits et procédure.
- Examen du ou des moyens.
- Dispositif.

Présentation des arrêts de la Cour de cassation postérieurs à octobre 2019

Le plan des arrêts se découpe désormais en trois parties : I. Faits et procédure, II. Examen des moyens du pourvoi (énoncé du ou des moyen(s) et réponse(s) de la Cour), III. Dispositif.

La première partie (« Faits et procédure ») est unique pour l'ensemble de l'arrêt quel que soit le nombre de moyens examinés.

Les titres des parties ne sont pas numérotés. Les divisions de l'arrêt apparaissent par un graphisme différencié de chaque niveau de titre. En général, l'arrêt n'en compte pas plus de trois. On distingue par le titre l'« Énoncé [Exposé] du moyen », de la « Réponse de la Cour ». Le dispositif de l'arrêt est annoncé par la formule « PAR CES MOTIFS, la Cour... » suivi, à la ligne, de l'énoncé de la décision (cassation de la décision attaquée ou rejet du pourvoi). L'arrêt est ainsi séquencé (afin qu'il soit suffisamment illustratif, le premier exemple choisi a trait à une situation procédurale ramifiée) :

- Faits et procédure
- Examen des moyens
 - Sur le premier moyen du pourvoi principal
Énoncé [Exposé] du moyen
Réponse de la Cour
 - Sur le deuxième moyen du pourvoi principal
Énoncé [Exposé] du moyen
Réponse de la Cour
 - Sur le moyen unique du pourvoi incident
Énoncé [Exposé] du moyen
Réponse de la Cour : PAR CES MOTIFS, la Cour...

En cas de moyen unique, la structure ci-dessus demeurera inchangée :

- Faits et procédure
- Examen du moyen
Énoncé [Exposé] du moyen
Réponse de la Cour : PAR CES MOTIFS, la Cour...¹

Décisions de justice et questions à l'examen

Une décision de justice peut figurer dans le dossier documentaire. Elle peut soit :

- servir de support à un questionnement portant directement sur l'analyse de la décision, et donc sur sa portée ;
- représenter une ressource mettant en scène une situation juridique proche de celle figurant dans la mise en situation. La réponse donnée par le juge peut alors constituer une règle jurisprudentielle pouvant servir de guide à la résolution du cas.

¹ Éléments issus du guide des nouvelles règles relatives à la structure et à la rédaction des arrêts.

MÉTHODE 3

Résoudre une situation pratique

Une situation pratique est fondée sur des faits concrets, soulevant un problème de droit qu'il faut résoudre à l'aide d'un **raisonnement juridique** qui repose sur un **syllogisme** :

- une majeure, l'énoncé de la règle de droit ;
- une mineure, l'application de la règle aux faits ;
- une conclusion, la solution juridique qui en découle.

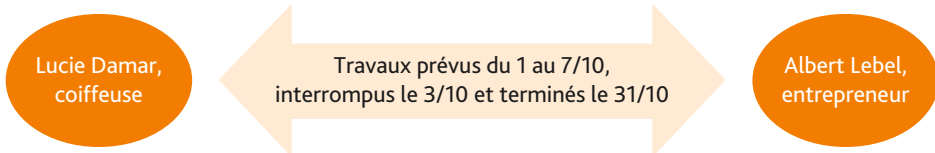
Cette méthodologie est requise pour répondre à l'ensemble des questions du sujet d'examen, sauf mention contraire.

Travail préparatoire

Comprendre la situation : identifier les faits utiles à la compréhension de la situation. Il peut être nécessaire de noter la chronologie des faits, d'identifier les personnes concernées en précisant leur statut et de schématiser leurs relations.

Exemple

- Lucie Damar confie à Albert Lebel des travaux dans son salon de coiffure à exécuter du 1^{er} au 7 octobre, le salon étant fermé. Albert interrompt les travaux sans raison le 3 octobre et les reprend du 27 au 31 octobre. Le salon ayant été fermé plus longtemps que prévu, Lucie a enregistré une baisse sensible de son chiffre d'affaires. *Quel recours Lucie peut-elle exercer contre Albert ?* ►



Qualifier les faits et soulever le problème juridique : traduire la situation en termes juridiques pour la relier à une catégorie de droit. La qualification permet d'identifier le problème juridique (question de droit soulevée). Il s'agit d'une question générale, qui ne se limite pas au cas exposé.

Exemple

- Un contrat lie Lucie Damar et Albert Lebel, des professionnels. La mauvaise exécution de l'obligation contractuelle d'Albert d'effectuer des travaux du 1^{er} au 7 octobre se traduit par un préjudice pour Lucie, une perte de CA. *Quelles sont les conditions de la responsabilité civile contractuelle ?* ►

Rechercher les règles applicables : mobiliser les connaissances liées à la situation qui permettront de répondre à la question posée. Toutes les règles pertinentes devront être évoquées ; les termes juridiques, définis.

Exemple

- ▶ La mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle implique la preuve d'une faute contractuelle (inexécution ou mauvaise exécution d'une obligation prévue au contrat), d'un préjudice (prévisible, certain, licite) et d'un lien de causalité entre ces deux éléments. ▶

Appliquer les règles et formuler la solution : démontrer l'application de chaque règle juridique à la situation. L'argumentation doit être précise et détaillée. Il convient de vérifier chaque condition. La **solution** découle de l'**argumentation** développée.

Exemple

- ▶ Le contrat entre Lucie Damar et Albert Lebel oblige Albert à effectuer des travaux du 1^{er} au 7 octobre dans le salon de coiffure de Lucie. Les travaux sont interrompus et le chantier terminé hors délai (faute contractuelle), d'où un préjudice (perte de CA) en raison du report des travaux (lien de causalité). *Solution* : possibilité pour Lucie d'engager la responsabilité civile contractuelle d'Albert. ▶

Rédaction de la réponse

En l'absence de précision dans le sujet, la méthode de résolution de cas exposé ci-avant doit être appliquée à l'examen.

La rédaction doit être structurée et contenir les éléments suivants :

- présentation des **règles juridiques** permettant de répondre au problème soulevé ;
- **solution proposée**, s'appuyant sur une argumentation détaillée ;
- conclusion par une **réponse directe** à la question posée dans l'énoncé.

La réponse doit être **entièrement rédigée**. L'expression doit être claire et soignée.



Si le rappel des faits n'est pas exigé dans la réponse, leur étude et leur qualification préparatoires sont indispensables.

Exemple

- ▶ La mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle suppose l'existence d'un contrat entre la victime et l'auteur du dommage. La victime doit apporter la preuve d'une faute commise par le cocontractant (inexécution ou mauvaise exécution d'une obligation prévue au contrat) et établir l'existence d'un préjudice prévisible, certain et licite. Enfin, le préjudice doit résulter directement de l'inexécution de l'obligation.

En l'espèce, Lucie Damar et Albert Lebel ont conclu un contrat prévoyant l'exécution par Albert de travaux dans un délai précis. L'interruption et le report des travaux sans raison constituent une faute. Lucie a subi un préjudice correspondant à la perte de CA, causé par l'interruption des travaux. Elle peut donc agir en responsabilité civile contractuelle contre Albert afin d'obtenir réparation de ce préjudice. ▶

MÉTHODE 4

Qualifier et analyser un contrat ou un document professionnel

Qualifier et analyser un contrat

L'analyse d'un contrat permet de cerner la teneur des **engagements** des parties qui l'ont souscrit mais aussi de résoudre les problèmes relatifs aux **litiges** qui peuvent survenir à propos de sa formation ou de son exécution.

La démarche comporte **plusieurs étapes** :

- **Lire attentivement le contrat.** Identifier les mots-clés des extraits du contrat présenté pour parvenir à déterminer sa nature exacte.
- **Analyser le contrat :**
 - **qualifier** juridiquement le contrat, c'est-à-dire nommer précisément le contrat (contrat de vente, de location, de travail, etc.) ;
 - en **définir** l'objet (vente d'un bien meuble ou immeuble, contrat de travail ou contrat de sous-traitance, etc.) ;
 - **identifier** les parties au contrat et leur qualité respective (dans la vente, qui est le vendeur, qui est l'acquéreur...) ;
 - **apprécier** ses conditions de validité : le contrat est-il valable ? Réunit-il les conditions requises (consentement des parties concernées, capacité juridique et contenu licite et certain du contrat proposé) ?
 - **situer** le contrat dans l'espace et le temps : préciser la date et le lieu de signature (pour déterminer les règles juridiques applicables au moment de sa conclusion) ;
 - **caractériser** le contrat : est-ce un contrat synallagmatique ou unilatéral ? instantané ou à exécution successive ? consensuel ou solennel ?
 - **expliquer** les obligations des parties au regard des différentes clauses que le contrat contient et vérifier les conditions de validité des clauses prévues (ex. : la clause de non concurrence pour le contrat de travail) ;
 - **dégager** les effets du contrat sur chacune des parties : quelles sont les conséquences en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat ? Le contrat peut-il être reconduit et à quelles conditions ? Etc.
 - **préciser** les signataires du contrat et, en cas de formalités légales imposées, vérifier les conditions de forme qui seraient applicables (ex. : un acte établi sous signatures privées impose que chaque contractant reçoive un exemplaire du contrat).
- **Rédiger la ou les réponse(s) aux différentes questions posées :**
 - **mobiliser** les règles de droit connues et faire le lien avec les questions posées ;
 - **appliquer** les règles au contrat présenté, en tenant compte des spécificités de la situation juridique envisagée.

Qualifier et analyser un document professionnel

Des documents professionnels variés peuvent être soumis aux candidats (charte, règlement, conditions générales de ventes – CGV, compromis...). Dans tous les cas, il convient de :

- Bien **lire** le document et les questions posées en sélectionnant les **mots-clés**.
- **Identifier** la nature et les sources du document étudié pour le **qualifier** précisément (ex. : règlement intérieur d'entreprise, statuts de société, CGV, loi, article...).
- **Situer** le document dans le temps : date du support, actualisation à opérer (référence à des articles de codes)... pour apprécier l'application de la règle de droit à une situation donnée.
- **S'interroger** sur les idées véhiculées, les informations à commenter, la validité des clauses présentées. L'intérêt est de confronter l'ensemble aux textes légaux et à la jurisprudence.
- **Synthétiser** les idées et **structurer** l'argumentation pour répondre aux questions.

PROGRAMME

Compétences attendues

- **Identifier** les sources du droit des sociétés
- **Repérer** les grandes évolutions historiques et économiques ayant donné naissance aux différentes formes sociétaires
- **Repérer** l'influence du droit communautaire en droit des sociétés à travers quelques exemples concrets
- **Chercher** la forme la plus adaptée à la situation patrimoniale de l'entrepreneur (sociétaire, EIRL, entreprise individuelle)

Savoirs associés

- Définition de la société
- Sources et évolution du droit des sociétés
- EIRL et entreprise individuelle

LIENS AVEC LE DCG 1

§ 2.2 Les commerçants, personnes physiques • § 2.3 Les autres professionnels de la vie des affaires

PLAN DU CHAPITRE

COURS : 1. Sources et évolutions du droit des sociétés • 2. Le choix d'une structure juridique

DES SAVOIRS AUX COMPÉTENCES : Évaluer les savoirs • Maîtriser les compétences • Préparer l'épreuve

SYNTHÈSE

Pour exercer une activité économique, il est nécessaire de s'organiser juridiquement. L'entreprise est définie en droit comme « toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement » (Cour de Justice des Communautés européennes, 1^{er} novembre 1995 et Cour de cassation, 12 mars 2002). Il existe quatre types d'entreprise : l'entreprise individuelle (EI, EIRL), l'entreprise sociétaire (SARL, SA, SAS, SNC, société civile...), le groupement d'intérêt économique (GIE) et l'entreprise associative. La société n'est donc qu'une forme d'organisation entrepreneuriale, parmi d'autres, utilisée pour l'exercice d'une activité économique.

MOTS-CLÉS

Droit des sociétés • EIRL • Entreprise individuelle • Groupement d'affaires • Patrimoine • Société

1 Sources et évolutions du droit des sociétés

Définition

Le **droit des sociétés** regroupe l'ensemble des règles juridiques qui régissent la vie des sociétés de leur constitution à leur dissolution.

A) Les sources du droit des sociétés

Le droit des sociétés est un droit éclaté. De nombreuses sources existent, qu'il convient de distinguer. Il est fortement influencé par le droit européen.

1. Le droit européen

Harmonisation des législations nationales. L'Union européenne (UE) tend à mettre en place un droit des sociétés et un cadre de gouvernance d'entreprise modernes et efficaces pour les sociétés. L'harmonisation des règles nationales sur les sociétés a introduit certaines normes minimales, par le biais de directives portant sur des domaines tels que :

- la protection des intérêts des actionnaires et leurs droits ;
- les offres publiques d'achat pour les sociétés anonymes ;
- les fusions et scissions ;
- les règles minimales applicables aux sociétés à responsabilité limitée à un seul associé ;
- l'information financière et la comptabilité ;
- l'accès rapide et simplifié à l'information sur les sociétés ;
- certaines formalités de publicité imposées à ces dernières (ex. : directive UE 2017/1132 relative à certains aspects du droit des sociétés).

Création de nouveaux types de groupement. Des entités juridiques européennes s'appliquent dans toute l'UE et coexistent avec les entités nationales.



Voir l'étude sur la société européenne sur le site : <https://www.lepetitjuriste.fr/etude-sur-la-societe-europeenne-queles-applications-queles-limites/>

Exemples

- ▶ Le règlement CEE n° 2137/85 du Conseil établit un statut pour les groupements européens d'intérêt économique (GEIE) ; le règlement CE n° 2157/2001 est relatif au statut de la société européenne. ▶

2. Les sources nationales

Œuvre du législateur national. Le droit des sociétés trouve principalement sa source dans des textes législatifs ou réglementaires. Il n'est pas rare que le droit soit issu d'ordonnances, qui permettent de prendre des dispositions plus rapidement.

Codification. Les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des sociétés sont comprises dans trois codes différents (tab. 1.1) :

- le Code civil ;
- le Code de commerce ;
- le Code monétaire et financier.

Tableau 1.1. Dispositions législatives régissant le droit des sociétés

Code civil	Code de commerce	Code monétaire et financier
<ul style="list-style-type: none">• Dispositions générales applicables à toutes les formes de sociétés (articles 1872 et 1873).• Réglementation de la société civile et de la société en participation.	<ul style="list-style-type: none">• Dispositions relatives aux sociétés commerciales (SNC, SCA, SARL, SAS, SA) et aux GIE.• Dispositions pénales applicables à certaines sociétés commerciales.	Dispositions applicables notamment aux sociétés cotées et aux marchés financiers.

Jurisprudence interprétative ou créatrice. La jurisprudence des tribunaux de commerce (pour les sociétés commerciales ou le GIE), du tribunal judiciaire (pour les sociétés civiles ou les associations), des juridictions pénales ou de la Cour de cassation (chambre commerciale, chambre civile ou chambre criminelle) joue un rôle important en droit des sociétés. Le juge est amené à intervenir pour interpréter la loi ou pour créer des règles permettant de trancher un conflit.



Toute la jurisprudence de la Cour de cassation : www.courdecassation.fr

FOCUS — Le contrat, créateur de situation que les tiers ne peuvent ignorer

Le contrat de société (les statuts ↪ **chapitre 2**), le contrat d'association (↪ **chapitre 13**), le contrat de GIE (↪ **chapitre 19**) sont autant de textes issus de la volonté des membres qui réglementent le fonctionnement des groupements d'affaires en créant des obligations. Ils n'ont qu'un effet relatif (bien souvent, leurs dispositions sont inopposables aux tiers) et doivent respecter les dispositions impératives de la loi. Cependant, la rédaction de ces conventions est cruciale

puisqu'elles déterminent les relations entre les associés, les membres de l'association ou du GIE. Ces contrats sont nécessaires à la fois au juge pour trancher d'éventuels conflits, mais aussi au professionnel pour répondre aux interrogations de ses clients. Soumis à publication, ils créent, en principe, une personne morale dotée d'une capacité juridique lui permettant d'intervenir dans la vie des affaires et que les tiers doivent reconnaître.

B Les évolutions du droit des sociétés

Le droit des sociétés a souvent accompagné les mutations économiques. Les différentes formes sociétaires ont toujours été créées pour répondre à des besoins. L'histoire récente du droit des sociétés reflète celle de la France contemporaine, aux prises avec deux contraintes contradictoires :

- la mondialisation et le libéralisme d'un côté ;
- l'universalisme et le principe d'égalité entre les associés de l'autre (**fig. 1.1**).

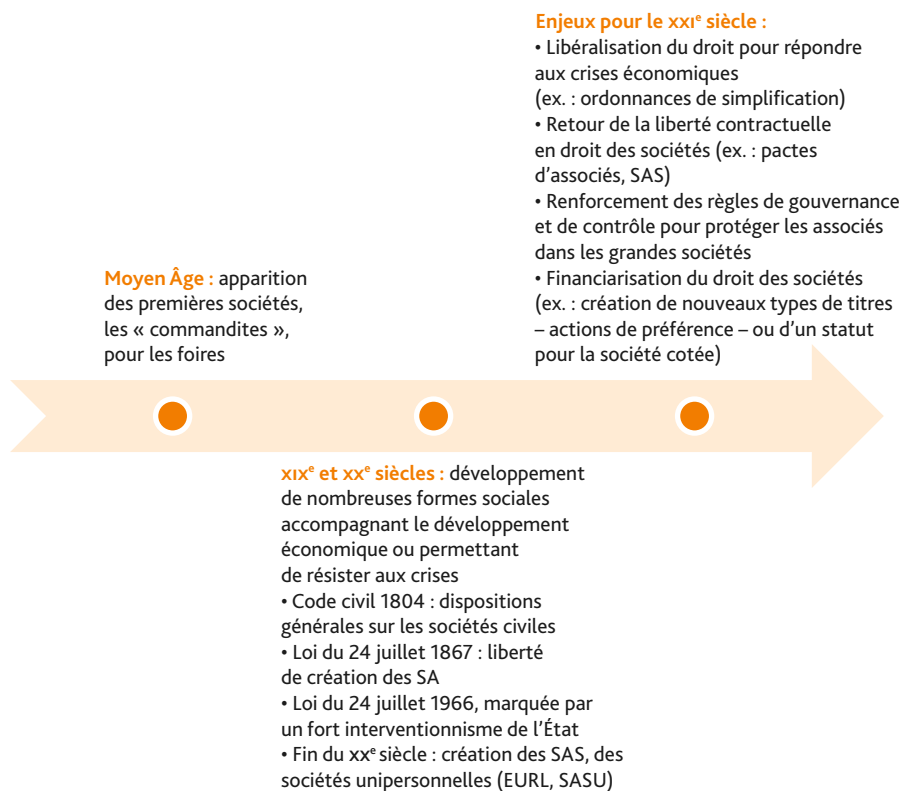


Figure 1.1. Évolutions du droit des sociétés

➔ CAS 3 • COMMENTAIRE DE DOCUMENTS 5

2 Le choix d'une structure juridique

A) La typologie de sociétés et groupements d'affaires

Définitions

- Le **groupement d'affaires** est une structure juridique permettant l'exercice d'une activité économique.
- La **société** est un contrat entre deux ou plusieurs personnes qui conviennent d'affecter, à une entreprise commune, des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes (Code civil, art. 1832).

Les groupements d'affaires et les formes de sociétés sont très divers, pour satisfaire à la variété des besoins auxquels ils répondent. Plusieurs critères de classement existent (tab. 1.2).

Tableau 1.2. Typologie des groupements d'affaires

En fonction du but recherché			
Le but est lucratif (partage du bénéfice ou recherche d'une économie).	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés. • GIE. 	Le but est autre que lucratif (le groupement ne distribue pas nécessairement ses bénéfices éventuels à ses membres).	<ul style="list-style-type: none"> • Associations. • Coopératives.
En fonction de la responsabilité des membres ou des besoins financiers			
Sociétés de capitaux (ou par actions)		Sociétés de personnes	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce sont des sociétés aux besoins financiers importants, certaines pouvant faire appel aux marchés financiers. • Elles émettent des actions et la responsabilité des actionnaires se limite aux apports. 	<ul style="list-style-type: none"> • SA. • SCA. • SAS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce sont des sociétés dans lesquelles compte la personne de l'associé, qui s'engage sur son patrimoine personnel vis-à-vis des dettes sociales. Le décès d'un associé entraîne, en principe, la dissolution de la société. • Elles émettent des parts sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> • SNC. • Sociétés civiles.
La SARL a une nature hybride. Elle émet des parts sociales mais les associés voient leur responsabilité limitée aux apports.			
En fonction du domaine économique ou de l'activité exercée			
Sociétés civiles		Sociétés commerciales	
Elles exercent une activité de nature civile (immobilière, agricole, libérale).	<ul style="list-style-type: none"> • SCI. • SCP, SCM. • GAEC, EARL. 	La commercialité peut être liée à la forme de la société ou à son objet.	<ul style="list-style-type: none"> • SA. • SAS. • SARL. • SNC. • SCA.
Certaines structures (coopératives, sociétés d'exercice libéral – SEL) bénéficient d'un statut spécial pour des activités soumises à une réglementation spécifique.			
En fonction du nombre de membres			
Structures pluripersonnelles		Structures unipersonnelles	
Plusieurs personnes se regroupent pour atteindre l'objectif qu'elles se sont fixé.	<ul style="list-style-type: none"> • Société. • Association. • GIE. 	Un seul membre suffit.	<ul style="list-style-type: none"> • Société unipersonnelle (SASU, EURL). • Entreprise individuelle (EI, EIRL).

B Les critères de choix d'une structure juridique

1. Un choix crucial

Dans la majorité des cas, à la création d'une entreprise ou au cours de son évolution, l'entrepreneur a le choix entre les deux principales formes d'exercice de l'activité économique que sont l'entreprise individuelle et la structure sociétaire. La loi du 14 février 2022, applicable à compter du 15 mai 2022, a profondément remanié le droit de l'entreprise individuelle, en créant notamment un nouveau statut unique protecteur pour les entrepreneurs individuels.

Définitions

- Une **entreprise individuelle** est la propriété exclusive d'une personne physique. L'entrepreneur individuel est la personne physique qui exerce en son nom une ou plusieurs activités professionnelles indépendantes.
- L'**entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)** est une forme d'entreprise individuelle dans laquelle l'entrepreneur a affecté une partie de son **patrimoine** à son activité. Néanmoins, la loi du 14 février 2022 prévoit l'extinction progressive du régime de l'EIRL (seules les EIRL créées avant l'entrée en vigueur de la loi de 2022 continuent d'exister, aucune nouvelle EIRL ne pouvant désormais être créée).

Chacune des structures présente des avantages et des inconvénients, qu'il est nécessaire de connaître pour conseiller efficacement l'entrepreneur (fig. 1.2 à 1.4).

CHIFFRES-CLÉS

En 2023, selon l'INSEE, le niveau des créations d'entreprises en France reste élevé, avec **1 051 500** nouvelles entreprises créées. La part des créations d'entreprises individuelles classiques dans l'ensemble des créations s'établit à **11 %**, alors qu'elle était de **20 %** en 2017. Les sociétés constituent **26 %** des créations.

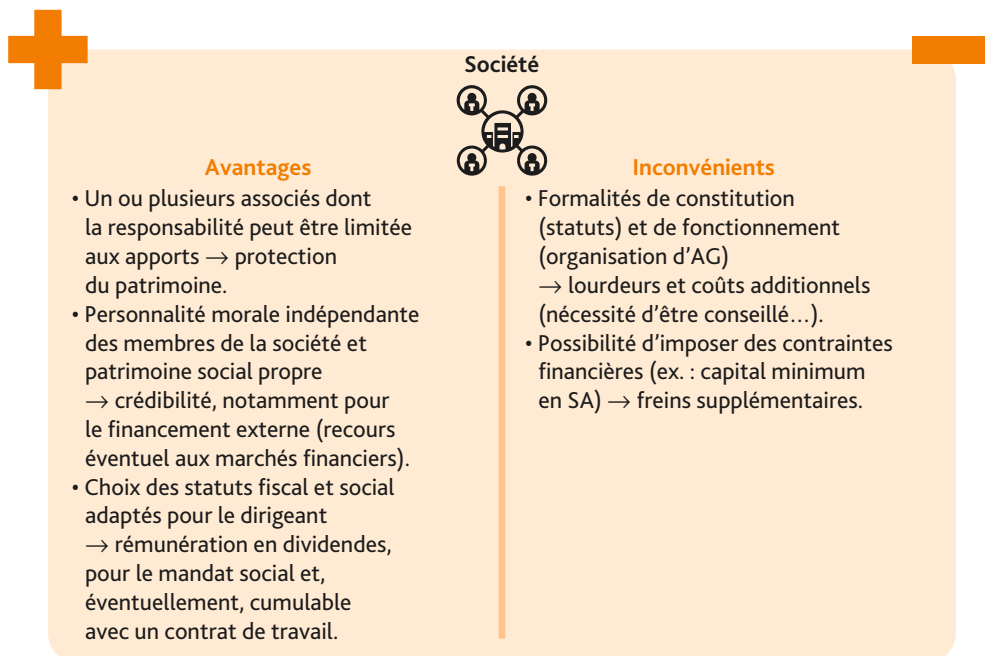


Figure 1.2. Avantages et inconvénients d'une société

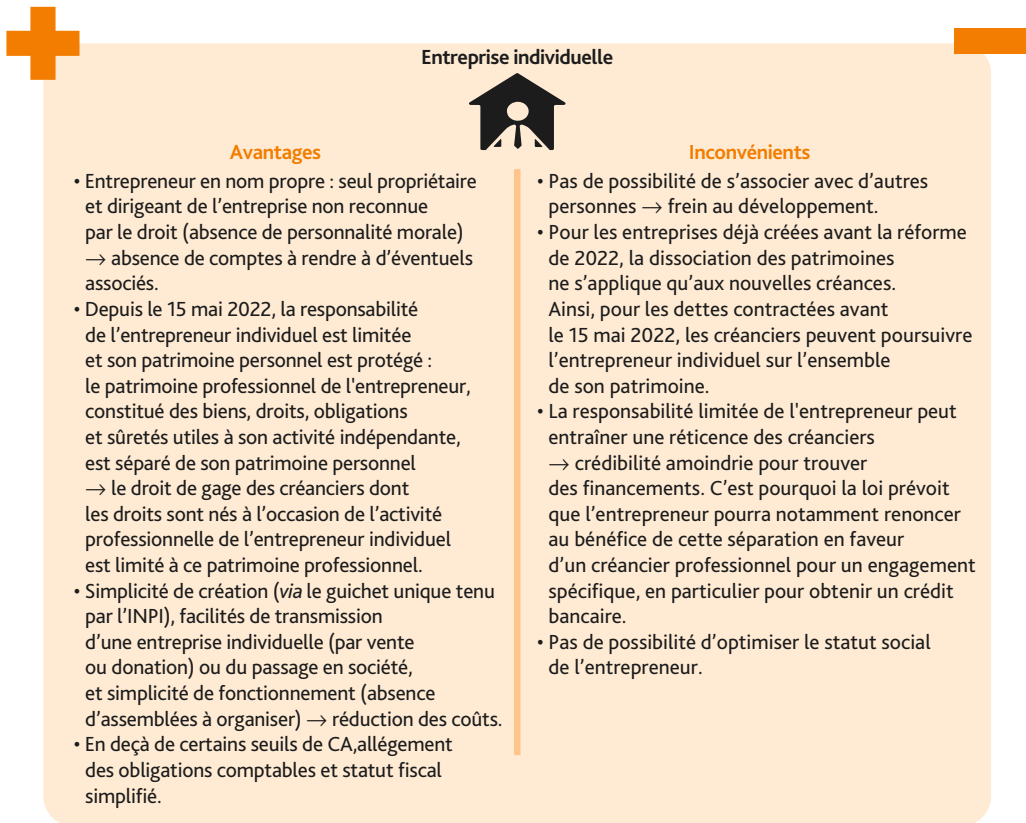


Figure 1.3. Avantages et inconvénients d'une entreprise individuelle



La loi du 14 février 2022 va entraîner une disparition progressive du régime de l'EIRL. Ce régime ne peut en effet plus être choisi par un nouvel entrepreneur. Le régime de l'EIRL continue toutefois à s'appliquer pour les entrepreneurs exerçant sous ce statut à la date de la publication de la loi.

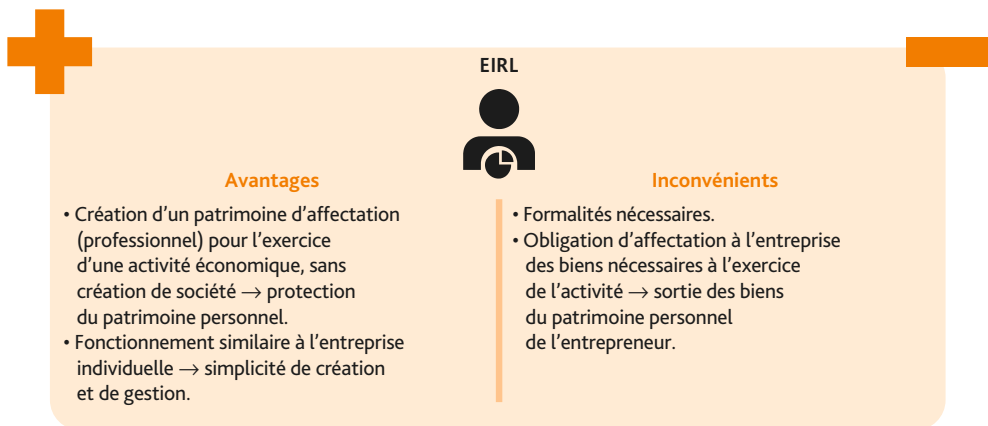


Figure 1.4. Avantages et inconvénients d'une EIRL

2. Des questions essentielles au choix

Se poser la question du choix de la structure juridique nécessite de se demander quelle est la forme la plus adaptée à la situation patrimoniale de l'entrepreneur, mais pas seulement (fig. 1.5). Par ailleurs, les choix, effectués dans un environnement donné, peuvent évoluer, notamment en fonction de la situation économique de l'entreprise.

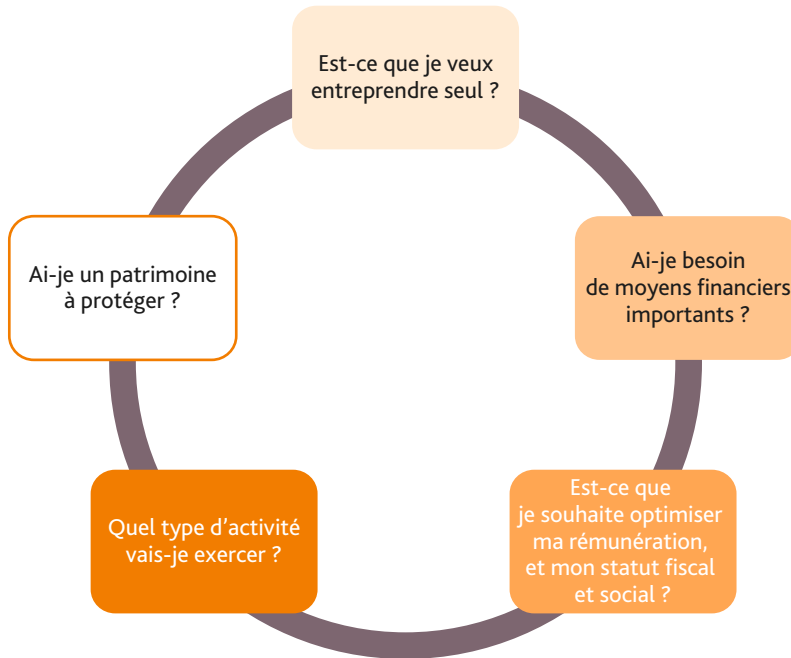


Figure 1.5. Questions à se poser lors de la création ou de l'évolution d'une activité économique

➔ APPLICATION 2 • CAS 3 • CAS 4

DES SAVOIRS AUX COMPÉTENCES

Évaluer
les savoirs

Maîtriser
les compétences

Préparer
l'épreuve

1 Quiz

Vérifiez l'exactitude des propositions ci-après et justifiez-les.

	Vrai	Faux
1. Le droit des sociétés est un droit peu évolutif.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Les sources du droit des sociétés sont exclusivement nationales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Peu de structures juridiques existent aujourd'hui.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. L'entreprise individuelle est une structure qui permet de s'associer avec d'autres personnes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Une société peut ne comprendre qu'un seul associé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. L'activité économique implique toujours un but lucratif.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Créer une entreprise individuelle est moins compliqué que de créer une société.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Dans une société, le patrimoine de l'associé est toujours protégé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Un entrepreneur individuel engage toujours son patrimoine personnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Choisir une structure juridique dépend de multiples facteurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 Quelle forme juridique choisir ?

Dans chacun des cas suivants, conseillez l'entrepreneur sur la forme juridique la plus adaptée à son projet.

1. Camille, 22 ans, a pour projet la création d'un site Internet de ventes de couches lavables et autres produits écologiques à destination des bébés. Elle a peu de biens personnels (elle possède uniquement les meubles, de peu de valeur, garnissant son appartement) et son projet ne nécessite pas d'investissements importants.
2. Amandine, 45 ans, garagiste en nom propre depuis 20 ans, souhaiterait adjoindre à son activité la vente de véhicules neufs d'une grande marque de luxe. Le projet nécessite des investissements très importants. Plusieurs de ses amis se sont dits prêts à investir dans son affaire.